

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 17 juin 2022

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 29 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 29

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2022.06.04/310

**AGROPARK**

Caraïbes Excellence :  
Rétrocession partielle  
de la parcelle AD 1290  
sise au lieu-dit Dothémare  
à Les Abymes  
au profit de la Région Guadeloupe

**Rapporteur**

M. Jean-Luc CELIGNY

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 07 JUL. 2022

- publication sur le site internet ou  
notification, le : 13 JUL. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4 <sup>ème</sup> séance
Séance du 24 juin 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 24 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est tenu entièrement par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Georges BREDEMENT, 5<sup>ème</sup> vice-président, le président Éric JALTON étant empêché en cours de séance, le 1<sup>er</sup> vice-président Ary CHALUS étant excusé, le 2<sup>ème</sup> vice-président Harry DURIMEL étant représenté, le 3<sup>ème</sup> vice-président Dominique BIRAS étant excusé en cours de séance et la 4<sup>ème</sup> vice-présidente Hélène POLIFONTE-MOLIA étant excusée.

**Etaient présents : 27 conseillers communautaires**

**Vice-présidents :** M. Georges BREDEMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- Mme Maddly GARGAR- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Dominique THEOPHILE

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL  
**Autre conseiller communautaire :** Mme Jaqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

**Nombre de conseillers absents excusés : 13**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE absente

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires :** M. Fabert MICHELY- M. Olivier SERVA- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

**En cours de séance :**

**Président :** M. Eric JALTON (empêché)

**Vice-président :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** M. Georges DAUBIN

**Autre conseillers communautaire :** M. Alain SOREZE

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Vice-présidents :** Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Fred EUSTACHE- Mme Nadège THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et L. 324-1 à 10 ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier (l'EPFL) de Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2019.01.02 /622 du 27 février 2019 modifiant la délibération n°2018.07.03/549 en date du 13 juillet 2018 autorisant l'acquisition de la parcelle AD99 pour le compte de CAP Excellence en vue de la réalisation de l'Agropark Caraïbes Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU les statuts de l'établissement public foncier de Guadeloupe ;
- VU la convention de portage signée par CAP Excellence, en date du 29 juillet 2019 ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** qu'en date du 27 février 2019, l'EPF a acquis intégralement la parcelle AD 1290 sise au lieu-dit Dothémare à Les Abymes en vue de la réalisation de l'Agropark Caraïbes Excellence, sous la maîtrise d'ouvrage de CAP Excellence.

**Considérant** cependant que pour réaliser la voie de délestage de Perrin-Aéroport à Les Abymes, dont les travaux se feront sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Guadeloupe, cette dernière sollicite l'acquisition d'une emprise de 11 544 m<sup>2</sup> à détacher des 50 480 m<sup>2</sup> composant ladite parcelle.

**Considérant** que l'EPF ayant acquis cette parcelle, pour le compte exclusif de CAP Excellence, au vu de l'acte notarié, il est demandé à l'EPCI l'autorisation de rétrocéder à la Région le foncier concerné par la voie de délestage. Cette cession sera réalisée pour un montant de 1 111 746, 66 euros (un million cent onze mille sept cent quarante-six euros et soixante-six cents).

**Considérant** que la revente du bien au profit de la Région s'effectuera en février 2024, soit le terme du portage. La Communauté d'Agglomération CAP Excellence bénéficiera de la rétrocession du solde de la parcelle soit 38 936 m<sup>2</sup> selon les modalités de portage fixées dans la délibération n° 2019.01.02/622 du 27 février 2019 portant modification de la délibération n° 2018.07.03/549 du 13 juillet 2018.

**Considérant** que le prix principal à rembourser à l'EPF sera au prorata de la surface conservée, l'établissement rétrocédera ladite parcelle de terre au montant de 3 770 885, 26 euros (trois millions sept cent soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-six cents.)

Les autres modalités de portage demeurent inchangées et le calcul des frais de portage sera réalisé au prorata de cette somme, au jour de la rétrocession.

A ce jour, CAP Excellence s'est acquittée de la somme de 2 981 910, 10 euros correspondant au cumul des factures de 2020, 2021 et 2022.

En vue d'une rétrocession au 27 février 2023, le montant restant dû est de 788 975, 16 euros.

**Considérant** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace communautaire réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'autoriser l'établissement public foncier (l'EPF) de Guadeloupe à céder à la Région Guadeloupe la surface de 11 544 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD 1290 sise à Dothémare à Les Abymes, conformément au plan joint et établi par le Cabinet de géomètre-expert AXO.

**ARTICLE 2** - D'accepter le prix fixé par l'EPF au regard du détachement qui sera réalisé au profit de la Région, soit 3 770 885, 26 euros (trois millions sept cent soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-six cents) ; de payer la somme restante due de 788 975,10 euros (sept cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-quinze mille euros et dix cents) au terme du portage.

**ARTICLE 3-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces et actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 4** – Le président, le directeur général des services et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Basse-Terre.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de l'établissement public foncier local (l'EPF) de Guadeloupe ainsi qu'au comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 07 JUIL. 2022

P° le président empêché

Le président de séance



Georges BREDET

- Délibération transmise à le représentant de l'Etat, le 07 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le président de l'EPF de Guadeloupe, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise au comptable public, le 13 JUIL. 2022